

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE Séance du 08 Octobre 2019
Nombre de Conseillers : En exercice : 37 Présents : 30 Suppléant : 0 Absents : 2 Pouvoirs : 5 Votants : 35 Pour : 31 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 4	<p>L'an deux mille dix-neuf, le huit octobre à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 02 Octobre 2019</p> <p>Présents : Mesdames Carine LAVAL, Sylvie TARAGON, Estélita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LE NORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Patrick BLONDET, Grégoire LAFVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Pouvoirs : Mesdames Carole BRETON donne son pouvoir à Bernard REVILLON, Corinne GUISEPPIN donne son pouvoir à Michel BOTTERI. Messieurs Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Carine LAVAL, Guy PERRET donne son pouvoir à Anne-Marie BAILLEUL, Stéphane BRUN donne son pouvoir à Gilles PILLOUX.</p> <p>Absents : Pascal COULLOUX, Bruno PENASA</p> <p>Madame Estélita LACHENAL est désignée secrétaire de séance</p>
N° CC 157/2019	

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés

Le Conseil Communautaire,

Sur rapport de Monsieur le Vice-Président délégué à l'administration générale – ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-643 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,

Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

Considérant que le personnel du service « piscine intercommunale de la Semine » effectue une partie de ses missions le dimanche et parfois même les jours fériés,

Monsieur le Vice-Président propose aux membres de l'assemblée d'accorder à ces agents, à compter du 1^{er} janvier 2020, l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés d'un montant de 0,74 euros.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du Vice-Président et en avoir délibéré :

DECIDE qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affectés au service « piscine intercommunale de la Semine », exerçant les fonctions suivantes :

- Maître-Nageur-Sauveteur (chef de bassin),
- Surveillant de baignade,
- Agent de caisse,
- Agent d'entretien des locaux de la piscine,
- Assistant régie piscine.

percevront l'indemnité horaire de travail du dimanche et des jours fériés.

INDIQUE que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date d'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits aux budgets Principal et Zone de Loisirs.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.